



Département ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

**Mairie de SERMAISE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

## **Procès-verbal - Séance du 20 Mars 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Isabelle DAVIOT (Doyenne d'âge).

**PRESENTS** : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET, Vanessa MANEIRO, Thierry SAULET, Béatrice ROZENSTHEIM, Olivier PAUL, Patrice BELLET, Blandine BELPECHE, Jérôme MARQUES, Leslie RACAPE, Béatrice MILLE, Aurélie KLITTING, Justine GODARD, Pierre PRUNIER, Clément LARQUETOU, Isabelle DAVIOT, Stéphane BATAIS, Sandrine MORVAN (arrivée à 20h43) et Bruno DEGARDIN.

*L'ordre du jour est le suivant :*

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2026**
- **Délibérations**

Le quorum étant atteint, la séance est **ouverte à 20h30**.

**A été nommé secrétaire** : Madame Blandine BELPECHE.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2026 :**

*Approuvé par 15 voix pour et 3 abstentions (Isabelle DAVIOT, Stéphane BATAIS et Bruno DEGARDIN).*

**Délibération 2026-15 :**  
**Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Magali HAUTEFEUILLE se déclare candidate.

Deux assesseurs ont été désignés : Monsieur Pierre PRUNIER et Monsieur Clément LARQUETOU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Résultat du 1er tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Magali HAUTEFEUILLE : QUINZE (15) voix.

**- Mme Magali HAUTEFEUILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

*Votée à la majorité.*

*Madame MORVAN Sandrine, arrivée en séance au cours du vote du point n°2026-15, ne prend pas part à ce scrutin, celui-ci étant déjà engagé ; elle participera aux votes à compter du point suivant.*

**Délibération 2026-16 (Arrivée de Sandrine MORVAN) :**  
**Fixation du nombre d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux est de 19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

*Votée par 17 voix pour et deux abstentions (Stéphane BATAIS et Bruno DEGARDIN).*

**Délibération 2026-17 :**  
**Election des adjoints au Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Deux assesseurs ont été désignés : Monsieur Pierre PRUNIER et Monsieur Clément LARQUETOU.

Une liste se porte candidate, composée de :

Monsieur Laurent RAVENET,  
Madame Vanessa MANEIRO,  
Monsieur Thierry SAULET,  
Madame Béatrice ROZENSTHEIM.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Résultat du 1er tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants : 16
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Liste Laurent RAVENET, Seize (16) voix.
- La liste Laurent RAVENET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

**Monsieur Laurent RAVENET,**

**Madame Vanessa MANEIRO,**

**Monsieur Thierry SAULET,**

**Madame Béatrice ROZENSTHEIM.**

*Votée à la majorité.*

**Délibération 2026-18 :**  
**Charte de l' élu local**

Le Maire expose,

Vu l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local ».

Le maire procède à la lecture de la charte.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la charte de l' élu ci-jointe.

*Approuvée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est **levée à 21h30.**

Le secrétaire de Séance,



Madame Le Maire,

